

**VERSEMENT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE TELETRAVAIL**



L'arrêté du 26 août 2021 a fixé le montant de ce dispositif à 2,50€ par journée de télétravail dans la limite d'un plafond de 220€ par an. Il concerne les

jours de télétravail effectués à compter du 1er septembre 2021.

Les jours obligatoires de télétravail réalisés entre le 3 janvier 2022 et le 1er février 2022 inclus ouvrent droit au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au titre du premier trimestre 2022. Les bénéficiaires sont les télétravailleurs qui disposaient déjà d'une autorisation de télétravail pérenne comme les nouveaux télétravailleurs qui ont déposé durant cette période des jours de télétravail exceptionnels sans demande d'autorisation sous SIRHIUS (notamment les agents nomades : vérificateurs, huissiers, auditeurs, géomètres, conseillers aux décideurs locaux...).

Le premier versement interviendra en paye de mars 2022 pour les jours télétravaillés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.

Puis, paye de mai 2022 pour les jours télétravaillés entre le 1er janvier et le 31 mars 2022, et paye d'août 2022 pour les jours télétravaillés entre le 1er avril et le 30 juin 2022.

**NOUVEAU LIVRET D'ACCUEIL DGFIP**



Un des axes des travaux engagés pour renforcer l'attractivité de la DGFIP est d'améliorer l'information des nouveaux arrivants dans notre administration.

C'est dans ce but qu'un livret d'accueil à

destination des nouveaux agents a été créé afin de faciliter leur intégration.

En complément de la web app déployée en octobre 2021, il présente la DGFIP, ses services et sa stratégie, mais délivre également des informations sur la vie pratique, la santé et la sécurité au travail.

**EVALUATION ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2022**

Vous êtes tous actuellement convoqués pour participer à un entretien professionnel avec votre chef de service pour votre évaluation professionnelle de l'année écoulée.

Tout d'abord, il est important de savoir que participer à cet entretien n'est en rien une obligation, vous pouvez parfaitement décliner l'invitation.

Cependant, il est tout aussi important d'avoir bien en tête que cette évaluation peut avoir des conséquences sur votre carrière,

impactant directement votre avancement sur les tableaux d'avancement ou pour postuler sur la liste d'aptitude.

Vos évaluations sont également scrupuleusement observées lorsque vous postulez sur des postes à profil.

→ Soyez vigilant sur toutes les rubriques et pas seulement sur l'appréciation générale.

Certain notateur n'hésitant pas à insérer par exemple des critiques de l'activité d'un agent dans la rubrique "objectifs", ce qui n'a pas lieu d'être.

→ Avec la disparition des bonifications, le tableau synoptique est devenu l'élément le plus important de cette évaluation. C'est désormais principalement le cumul de vos tableaux synoptiques (chaque croix étant convertie en points) des 5 dernières années (pour la liste d'aptitude) et des 3 dernières années (pour les tableaux d'avancement) qui contribue à être ou ne pas être sur un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude !

**N'hésitez pas à contacter vos élus FO DGFIP 40 pour pouvoir être conseillé, avant, pendant et après l'entretien.**

**DEMANDE REVALORISATION INDEMNITES KILOMETRIQUES**

**Lettre à Mme Amélie de Montchalin**



Le 3 février, le Premier ministre annonçait une revalorisation du barème kilométrique à hauteur de 10% pour l'imposition des revenus de l'année 2021. Celle-ci doit permettre aux salariés, recourant à un véhicule personnel à des fins

professionnelles et optant pour la déduction des frais réels dans le cadre de leur déclaration des revenus, de « supporter » la forte augmentation des prix des carburants au titre de 2021. En revanche, aucune annonce n'a été évoquée sur la possibilité de revaloriser les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Cette indemnité kilométrique n'a pas été revalorisée depuis 2019 alors que le prix des carburants a augmenté pour la seule année 2021 de 25% en moyenne. Même si cette indemnité ne couvre en aucun cas la dépense réelle engagée par les agents, cette dernière pèse de plus en plus fortement sur le pouvoir d'achat des personnels, et ce, dans un contexte particulièrement marqué par le gel du point d'indice et par l'absence de revalorisation des régimes indemnitaires dans la fonction publique. En outre, force est de constater que le coût afférent à l'entretien des véhicules, le tarif des assurances, et les taux des crédits pour le renouvellement des véhicules personnels poursuivent la même spirale et impacte fortement le budget des agents. C'est la raison pour laquelle Force Ouvrière revendique une revalorisation immédiate et significative de ces indemnités.

